Publié sur le site de la Commune le 09.10.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

UTILISATION DES LOCAUX DU BATIMENT COMMUNAL

DIT « SALLE DES VISITEURS DU SOIR » CENTRE SOCIAL JACQUES PREVERT

REGLEMENT INTERIEUR

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la commune avec pour objectif l'organisation de réunions, manifestations festives réservées prioritairement aux actions communales, aux écoles et/ou aux associations.

La salle est destinée à la location de particuliers résidant à BELLIGNAT UNIQUEMENT.

I – CONDITIONS GENERALES

Les locaux du bâtiment communal dit « Salle des visiteurs du soir » Centre social Jacques Prévert » ainsi que le matériel et le mobilier se trouvant à l'intérieur pourront être mis à la disposition sur demande écrite.

Demande écrite et caution

Un formulaire de confirmation de location communale doit être adressé au moins **1 Mois avant la location** à la Mairie accompagné du **mandat de prélèvement SEPA**, correspondant à la location et aux cautions

Les cautions sont les suivantes :

⇒ 150 € correspondant aux éventuelles dégradations meubles ou immeubles

⇒ 50 € correspondant à un défaut de nettoyage OU non tri des déchets

Assurance

Une attestation d'assurance pour la responsabilité civile devra IMPERATIVEMENT être fournie avec les imprimés de confirmation de salle.

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans son contrat.

Capacité de la salle

La Salle J. PREVERT est prévue pour recevoir **60 personnes MAXIMUM**.

Pour des raisons de sécurité, le demandeur est prié de bien vouloir respecter cette clause.

Etat des lieux – Respect des locaux

Un état des lieux d'entrée se fera lors de la remise de clés.

RECEPTION DES CLES : le Vendredi à 17 H 00 précises à la Salle louée- la salle ne pourra être disponible qu'à partir du Samedi matin en raison des manifestations associatives.

Un état des lieux de sortie aura lieu lors du rendu des clés

REMISE DES CLES avec état des lieux le Lundi matin à 8 H 30 à la Salle louée

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle (numéros, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261005-D_2026_10_05_08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, la caution correspondant au nettoyage sera encaissée.

Les locaux, matériel et mobilier seront remis en état de propreté avant la restitution des clés, sans faire usage de produits abrasifs.

Accès des locaux

Seul l'accès principal est autorisé. Il est formellement INTERDIT d'accéder aux équipements extérieurs (jeux, terrains…). Ces équipements sont la propriété du Centre Social.

Branchement électrique : Les utilisateurs devront respecter les installations existantes sans les modifier.

Tri des déchets

L'utilisateur veillera à la bonne gestion des déchets durant la location.

Avant la restitution des clés, ces déchets seront impérativement déposés dans les containers publics extérieurs destinés au tri sélectif (cartons, verres et plastiques) situés à proximité de la salle notamment Rue Claude Bernard ou Place des Arcades

La caution « Tri des déchets » pourra être retenue dans le cas de non-respect des consignes de tri.

Stationnement des véhicules/Nuisances sonores

Les organisateurs feront respecter le stationnement des véhicules. Ils interdisent formellement le stationnement devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est rappelé qu'il est interdit de stationner dans l'enceinte du Centre Jacques Prévert.

Les organisateurs veilleront à ce que les abords de la salle restent propres pendant la durée de la location.

Les organisateurs veilleront à ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes pour le bon respect du voisinage et faire respecter la tranquillité et le bon repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrôle

La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par le loueur. Après chaque contrôle, si des négligences sont constatées une retenue sur la ou les cautions pourra être opérée.

Dans ce cas, la réparation ou le nettoyage seront effectués par la commune ou par une entreprise prestataire.

Les cautions versées pourront être amputées du montant de la facture.

Interdiction de sous location

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Il est formellement interdit de réserver au nom d'une autre personne, la sous-location étant totalement exclue

II – MANIFESTATIONS OUVERTES AU PUBLIC

Horaires d'utilisation

La clôture des manifestations est impérativement fixée à **2 H 00 du matin. Merci de bien vouloir respecter scrupuleusement cet horaire afin de limiter toute nuisance sonore.**

Accusé de réception en préfecture
001-210100119-20261005-D_2026-10-05-08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Service d'ordre

Les organisateurs sont pénalement responsables de la bonne tenue des bals, soirées ou concours et interdiront l'entrée aux personnes en état d'ivresse ou manifestant des intentions agressives.

De même, les organisateurs seront responsables de toutes dégradations qui seront constatées à l'extérieur de cette salle en l'occurrence parking, parc de loisirs….

Les organisateurs sont tenus d'assurer eux mêmes le service d'ordre et limiter les nuisances sonores (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ils prendront contact avec les Services de la Police Nationale et détermineront ensemble les mesures à prendre en cas d'incidents.

Buvette

Une demande de buvette devra être sollicitée pour la vente des boissons du groupe 2 (Art. L.1) du Code des Débits de Boissons (Art ; L3321-1 modifié par ORDONNANCE 2015-1682 du 17/12/2015 - Utiliser confirmation de location communale)

III – PAIEMENT ET CAUTION

Les locataires en réservant la salle signent un mandat de prélèvement SEPA, par lequel ils autorisent
- la commune de BELLIGNAT à envoyer des instructions à la banque pour débiter le compte,
- leur banque à débiter leur compte conformément aux instructions de la Commune de BELLIGNAT.

Les locataires bénéficient du droit d'être remboursé par leur banque selon les conditions décrites dans la convention qu'ils ont passée avec elle.

Si le montant des dégâts constatés est inférieur à la caution, le montant des dégâts sera facturé au coût réel de réparation.

IV – APPROBATION

Le locataire devra prendre connaissance du présent règlement qu'il devra signer attestant de son accord.

En cas de non-respect de ce règlement, la commune se réserve le droit d'interdire définitivement la location de salles sur la Commune.

Il incombe à l'organisateur de payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

le 8.10.2026.

Le Maire,

V. RAVET

Lu et approuvé

Bellignat, le

Le Locataire,

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261005-D_2026_10_05_08-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026